

**MEMO PREMIER DEGRÉ****VERSION ACTUALISEE AU 11 OCTOBRE 2020**

Ce mémo s'adresse aux directions des écoles et à tous les agents de la DASCO et a vocation à rappeler les consignes en vigueur pour les écoles. Il est actualisé régulièrement compte tenu de l'évolution épidémiologique et des règles sanitaires nationales ou préfectorales. **Cette version annule et remplace celle du 21 août 2020.**

## **VOLET I - CONSIGNES GÉNÉRALES : SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**

### **Le port du masque**

---

Il est rappelé que le masque doit être manipulé par les élastiques, non déplacé sur le cou ou une autre partie du visage, il doit couvrir le nez et la bouche.

#### **Pour les personnels**

Le port du masque est obligatoire pour tous les agents de la Ville, y compris pendant les temps de pause. Au moment des repas où le port du masque n'est pas possible, la distance d'un mètre doit être strictement respectée.

Les personnels portent un masque également durant leurs déplacements.

#### **Pour les enfants**

Le port du masque est obligatoire pour les enfants de plus de 11 ans en lieu clos comme en extérieur et lors de leurs déplacements. Le retrait ponctuel du masque ne peut s'envisager que si l'enfant est isolé de ses camarades et des adultes. Pour les enfants à besoin éducatif particulier, il sera sans doute nécessaire de répéter la consigne.

### **Le lavage des mains reste indispensable**

---

Il reste le moyen le plus sûr d'éviter de se contaminer en portant à son visage des mains ayant été en contact avec le virus.

**Le lavage des mains à l'eau et au savon (15 seconde minimum) est à privilégier**, en arrivant, avant et après chaque activité : ateliers, toilettes, repas, etc. Le lavage au gel hydroalcoolique doit durer entre 20 et 30 secondes pour être efficace. Il ne doit être utilisé qu'occasionnellement

chez les enfants, sauf configuration particulière l'imposant. Il doit être tenu en permanence hors de leur portée. Il est préconisé de se laver les mains entre 5 et 8 fois par jour.

La mise à niveau des équipements de distribution de savon et d'essuie-mains relève des CASPE et plus particulièrement des PEL et éventuellement par la Section Locale d'Architecture. Vous veillerez à prendre leur attache si nécessaire afin que l'organisation établie facilite le lavage des mains.

## **L'organisation des espaces**

---

**Le principe de limitation du brassage n'est désormais plus obligatoire**, suite à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 17 septembre dernier précisant que le risque de transmission d'enfant à enfant (et d'enfant à adulte) est rare. Le protocole sanitaire sur l'entretien des espaces continue de s'appliquer. Il est principalement destiné à limiter la propagation du virus.

- **L'aération des espaces clos utilisés est recommandée 3 fois par jour** durant 10 minutes minimum.
- **Les points de contacts sont désinfectés** avec des produits d'entretiens virucides au moins une fois par jour, et plusieurs fois par jour lorsqu'ils sont fréquemment touchés par les enfants et les adultes (ex : rampes d'escaliers, poignet de portes ou de fenêtres, interrupteurs...).
- **Les sanitaires sont également nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour**. Les autres surfaces font l'objet d'un nettoyage par jour. Les sols font l'objet d'un nettoyage moins fréquent (2 à 3 fois par semaine suffisent). Les agents disposent d'équipements de protection individuelle et de matériel adapté à ces désinfections quotidiennes.

## **VOLET II- ORGANISATION DES ACTIVITES ET DES SORTIES**

### **L'organisation des activités**

---

**Le principe de limitation du brassage n'est désormais plus obligatoire**, suite à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 17 septembre dernier précisant que le risque de transmission d'enfant à enfant (et d'enfant à adulte) est rare.

Le respect des gestes barrières reste un impératif. **Les activités doivent donc être adaptées pour respecter la mise en œuvre des gestes barrières.**

Concrètement cela implique de :

- D'établir **un programme limitant les échanges et interactions physiques** entre enfants,
- De proposer **des activités récréatives ou sportives en plein air** plutôt qu'en milieu fermé et confiné,
- D'**individualiser autant que possible du matériel habituellement partagé** entre enfants,
- De **privilégier des activités à usage personnel** (stylos, feutres, petits jouets, tissus,...), avec du matériel jetable ou à défaut de veiller à assurer un nettoyage et une désinfection régulière adaptée ; pour certains enfants, il peut être nécessaire d'identifier clairement son matériel (étiquette, marquage de couleur, ...)

- D'éviter des activités générant des attroupements.

**Par ailleurs les consignes particulières ci-dessous s'appliquent selon la nature des activités, que celles-ci se déroulent sur le temps scolaire ou périscolaire et quel que soit le statut du professionnel intervenant (professeur-e de la Ville de Paris, animateur-riche, prestataire ou intervenant-e extérieur-e)**

### Les activités sportives

Les sports individuels et les sports collectifs (football, basket, handball...) sont autorisés. Leur pratique peut reprendre dans les stades, les gymnases, couverts ou en plein air.

Pour le déroulement des activités sur le temps scolaire, les professeurs de la Ville de Paris se référeront à la fiche « Repères pour la reprise de l'EPS en contexte Covid » diffusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces mêmes règles pourront s'appliquer pour les activités sportives se déroulant sur les temps périscolaires.

Les pratiquants doivent ainsi respecter une distance physique de deux mètres sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas (sport collectif, sports de combat, etc.).

Lorsque ces activités sportives ont lieu dans des installations ou équipements sportifs, des règles particulières peuvent s'appliquer dans l'enceinte de l'établissement : limitation d'accès aux vestiaires, aux sanitaires.

### Les activités artistiques et culturelles

Pour le déroulement des activités sur le temps scolaire, les professeurs de la Ville de Paris se référeront à la fiche « Repères pour l'éducation musicale en contexte Covid » diffusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Ces mêmes règles pourront s'appliquer pour les activités sportives se déroulant sur les temps périscolaires.

Pour la danse, l'espace pour le responsable de l'atelier devra être anticipé, celui-ci se tenant systématiquement à plus de 2 mètres de l'élève le plus proche ; par ailleurs, les grands parcours dansés et mouvements de groupe sont proscrits, ainsi que les contacts entre les élèves. Les responsables d'ateliers ne peuvent par ailleurs corriger par le toucher les élèves. Le travail ne peut s'effectuer ni au sol ni pieds nus.

Les activités ayant lieu en conservatoire font l'objet de dispositions spécifiques.

### Les activités « lecture »

Pour les activités BCD et EPL, elles doivent adapter leur fonctionnement en prévoyant des modalités de désinfection régulières du matériel utilisé.

## L'organisation des sorties ou des visites

---

Les activités prévoyant **des sorties à l'extérieur du lieu d'accueil sont autorisées**. Les sorties et excursions peuvent être organisées dans les conditions habituelles. **Les transports en commun peuvent être utilisés** sous réserve du respect du port du masque pour adultes et enfants de plus de 11 ans. Il est toutefois recommandé d'éviter les heures de pointe.

Il n'y a pas d'obligation de constitution de petits groupes pour les sorties, néanmoins, **la taille du groupe doit être adaptée au respect des gestes barrière comme le programme d'activités**. Des masques et de la solution hydroalcoolique doivent être emportés lors de tout déplacement.

Si des visites de personnes extérieures dans le cadre de l'activité sont prévues au sein de l'établissement, elles doivent s'organiser dans le respect des gestes barrières. S'il y a des temps de représentation ou des spectacles, ils peuvent être maintenus si l'organisation permet de garantir le respect des gestes barrières.

Les tournages ou reportages sont autorisés hors présence des enfants et adultes de l'école, dans le respect strict des gestes barrière.

## **Les intervenants extérieurs**

---

L'ensemble des prestataires et intervenants extérieurs sur temps scolaires et périscolaires est invité à la reprise de leurs activités au sein de l'établissement et dans le respect du protocole joint (annexe 1 mise à jour).

Les temps périscolaires se déroulent aux horaires habituels dans le respect des normes d'encadrement règlementaires et des consignes sanitaires en vigueur.

Les prestataires et intervenants doivent être sensibilisés au respect de ces consignes et en particulier au principe de limitation du brassage : il leur est donc demandé de revoir leur organisation en ce sens. Ils doivent accéder à l'établissement muni :

- Du port du masque,
- Du nombre de masques suffisant pour la durée de son intervention dans l'école,
- De solution hydro alcoolique si le programme de la séance exige son usage pendant l'activité,
- De produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou de lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité (voir volet 4) ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

Les REV pourront refuser l'accès aux prestataires non pourvus de masque ou pourvu d'un modèle de masque non homologué. De manière ponctuelle, il sera possible de fournir un masque chirurgical à un intervenant en cas d'oubli ou de perte.

Vous veillerez à relayer auprès d'eux l'organisation locale privilégiée et à organiser avec eux le recensement des enfants présents au cours de l'activité.

Un additif aux conventions d'occupation des locaux est également à respecter pour les intervenants extérieurs hors temps scolaires et périscolaires.

## **L'accueil des enfants à besoins spécifiques**

---

D'une manière générale, et particulièrement dans ce contexte, être en lien avec tous les professionnels facilitera le travail de chacun pour l'accueil des enfants et l'organisation des espaces et des différents temps.

**Quelques points d'attention généraux doivent être soulignés dans l'accueil et l'organisation:**

- Présenter les gestes barrières aux enfants en adaptant éventuellement la communication ;
- L'appropriation et l'application des consignes peuvent être longues pour certains enfants, surtout ceux qui n'auraient pas ou très peu fréquentés les équipements sur la fin de l'année scolaire : prévoyez un temps d'adaptation, vous pouvez tenter de les mettre en place par le biais de jeux, d'activités pour les ritualiser tout en veillant à les encourager et les féliciter ;
- Utiliser des pictogrammes bien visibles dans tous les espaces et sur les marquages au sol si vous préconisez des sens de circulation ; Symboliser les temps et les espaces pour rassurer et donner des repères (veiller à identifier des espaces de repli en cas de besoin de repos, apaisement, décrochage pendant une activité) ;
- Les outils et matériels utilisés en famille peuvent être reproduits ou repris, sous réserve qu'ils soient bien désinfectés avant ;
- Il vous est conseillé de bien utiliser les fiches de suivi des familles pour noter les besoins des enfants et les adaptations à prévoir ;
- Pour les enfants des classes spécifiques (ULIS, UPE2A) qui sont en inclusion partielle dans une autre classe, il convient de veiller à la traçabilité des déplacements des enfants dans les différents groupes pour les différents temps d'accueil ;
- Préparer les transitions et bien les encadrer ;
- Anticiper sur les réponses éducatives en cas de non-respect des règles, et s'assurer de la cohérence avec celles posées sur le temps scolaire ;
- Pour le port du masque pour les enfants de plus de 11 ans, il sera peut-être nécessaire de répéter la consigne, montrer l'exemple (éventuellement en demandant l'aide d'un autre enfant), aider à mettre et enlever le masque, etc.

**Afin d'accueillir au mieux les enfants à besoins particuliers, voici quelques suggestions complémentaires**

- Pour faciliter les relations malgré le port du masque par les animateurs, il est possible de prévoir un trombinoscope, avec et sans masques, ce qui permettra de bien identifier chaque animateur. Cette thématique « avec et sans masque » peut également faire l'objet d'activités avec les enfants, où ils pourront soit imaginer des bas de visage à partir de photos, soit imaginer des masques à poser sur leur visage et/ou ceux de leurs camarades.
- Le port du masque ne permet pas pleinement la perception des expressions, même si beaucoup de choses passent par les yeux. Ainsi, il est important de bien placer sa voix, qui peut être « étouffée », à parler lentement, sur le ton adapté au message à transmettre.

## **VOLET III- LA RESTAURATION COLLECTIVE**

L'organisation de la restauration doit être pensée en étroite articulation entre le directeur d'école, le REV et la Caisse des écoles.

## Consignes d'hygiène et de nettoyage

---

Les consignes relatives au lavage des mains, au port du masque par les personnels participant au service, à la qualité de l'eau, à la bonne ventilation des locaux, au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel restent les mêmes qu'en juin dernier. Vous pouvez utilement continuer à vous référer à la documentation complète figurant dans le classeur fourni par la Sous-direction des établissements scolaires.

## Le nettoyage des réfectoires

---

De même pour le service de restauration, les consignes diffusées en mai dernier restent valables sur la qualité de l'eau, la bonne ventilation des locaux, le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel.

## Organisation du réfectoire et des services

---

La fin du non brassage ne signifie pas un retour à un fonctionnement normal : les autres règles sanitaires et leurs conséquences organisationnelles pour le service de restauration (par exemple, l'organisation en services avec désinfections intermédiaires) continuent d'être d'actualité. Cela suppose le maintien d'une gestion très encadrée des flux d'enfants arrivant dans les réfectoires.

Ainsi, il est nécessaire de limiter au maximum tous les déplacements des élèves durant le repas en veillant avec les caisses des écoles à approvisionner les rationnaires en pain et eau sans qu'ils aient à quitter leur place.

Les espaces doivent être organisés de manière à maintenir la plus grande distance entre les élèves, et des espaces autres que les réfectoires peuvent être mobilisés, en étroite concertation avec la Caisse des écoles.

Afin d'accueillir la totalité des élèves tout en respectant ces principes, le nombre de services peut être augmenté, si possible en ne dépassant pas trois services. Le temps de la pause méridienne peut être allongé en conséquence.

# VOLET IV- NETTOYAGE ET DESINFECTION

## Le nettoyage des locaux

---

Les consignes précédemment communiquées destinées à limiter la propagation du virus continuent de s'appliquer (volet I organisation des espaces).

**Une fiche a été élaborée pour les agents pour indiquer le type de nettoyage dont chaque espace doit faire l'objet. Ces protocoles sont disponibles dans chaque école, auprès des chargé.e.s de coordination des Pôles affaires scolaires ou encore du Bureau des Ressources Métiers de la SDES. Ils ont fait l'objet d'une communication soutenue et précise les typologies de produits virucides à employer. Les chargés de coordination en premier niveau mais aussi la Cellule entretien du Bureau des ressources métiers de la SDES en leur absence peuvent être contacté.e.s si nécessaire (BRM/SDES via .DASCO cellule expertise**

Les interventions en soirée (CMA, autres associations) exigent que les lieux soient nettoyés avant l'arrivée des enfants le lendemain matin. Pour les locaux occupés par des CMA, vous veillerez à ce que l'organisation de travail des ATE et ASEM permette de nettoyer ces espaces le lendemain matin avant 8h30.

### La documentation destinée aux agents

En pièce jointe de ce mémo, vous trouverez **une affiche à apposer dans le local social des agents de service** (annexe 2) et qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

## Les équipements des personnels

---

Vous veillerez à ce que les agents d'entretien aient à disposition tous leurs EPI, mais aussi des produits d'entretien en nombre limité pour éviter les erreurs de manipulation ou les confusions sur l'utilisation de ceux-ci. L'idéal étant de disposer d'un produit unique par école, deux maximum lorsque les produits ne sont pas à la fois détergents et désinfectants.

Vous veillerez également à ce qu'ils.elles soient associé.e.s aux temps d'explication et d'échanges concernant les consignes et le fonctionnement de l'école. Les agents souffrent encore trop souvent, et malgré leur rôle crucial pour limiter la propagation de la pandémie, d'une insuffisante reconnaissance et association au fonctionnement de l'établissement.

## Le nettoyage du matériel pédagogique

---

### Fréquence du nettoyage

Le matériel pédagogique est nettoyé et désinfecté de manière régulière. Lorsque du matériel est partagé, il doit impérativement être désinfecté avant d'être échangé. Pour les pratiques en éducation musicale, l'entretien habituel des instruments partagés doit être accentué.

Il est également nécessaire d'assurer un nettoyage répété des zones de contact sur les équipements à disposition.

Si besoin, vous pourrez vous reporter à l'affiche apposée dans les locaux qui rappelle les bons gestes à la fois en termes de protection des agents et de nettoyage pour limiter la contamination et la circulation du virus.

### Produit de nettoyage

Les **professeurs de la Ville de Paris** disposent également de lingettes pré-imprégnées permettant le nettoyage du matériel ou du mobilier à l'issue de leur classe. Ces lingettes sont fournies aux agents par les modalités de distribution fixées par les CASPE.

Les **intervenants extérieurs** doivent amener les produits adaptés répondant à la norme européenne EN14476 ou des lingettes pré-imprégnées désinfectantes pour le nettoyage du matériel utilisé dans le cadre de leur activité ; ces produits doivent demeurer constamment hors de portée des enfants.

À titre exceptionnel, à défaut de produit fourni par l'intervenant, et lorsque du produit virucide est mis à disposition dans une école, vous vous rapprocherez du REV afin d'en connaître les modalités d'utilisation.

## **VOLET V - INFORMATION et COMMUNICATION AUX FAMILLES**

Une affiche fournie par la Ville doit être apposée devant l'école rappelant aux parents les consignes appliquées dans l'école et à ses abords (annexe 3).

Il est rappelé que :

- Les parents ne doivent pas entrer dans l'enceinte de l'établissement,
- Le port du masque aux abords de l'école est obligatoire,
- En cas d'attroupement il leur est demandé de veiller au respect d'une distance d'un mètre minimum avec les autres personnes,
- Les parents doivent être attentifs aux symptômes de leurs enfants,
- **Les réunions professionnelles ou conviant les parents sont autorisées. Les salles qui permettent l'organisation de ces temps de rencontre doivent être adaptées pour garantir le respect des gestes barrière : jauge de 4m<sup>2</sup> par personne (une salle de classe de 50m<sup>2</sup> peut contenir 12 personnes), éviter la trop grande proximité sur une table commune, aération des locaux, mise à disposition de gel hydro alcoolique, nettoyage avant l'arrivée des enfants.**

Les parents doivent pénétrer dans l'établissement en portant obligatoirement le masque et en respectant la distanciation d'un mètre avec les autres personnes.

D'une manière générale, vous veillerez à communiquer auprès des familles sur l'organisation mise en place au sein de l'établissement garantissant la santé et la sécurité de tous.

## **VOLET VI - SIGNALEMENTS CAS COVID**

Il convient de se référer au protocole de signalement régulièrement mis à jour et de veiller à sa connaissance par l'ensemble des équipes comme par les prestataires extérieurs.